



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

**NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS
EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE PRÉSENTS : 7
NOMBRE VOTANTS : 7
NOMBRE POUR : 7
NOMBRE CONTRE : 0**

**DÉLIBÉRATION
N° 2022-41**

**Objet :
Renouvellement de
l'adhésion au contrat
groupé d'assurance
statutaire proposé par le
CIG Grande Couronne
pour la période 2023-
2026.**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures trente-sept, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Roselyne DACOURY-TABLEY, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents :

Mesdames Virginie CAPDEBOSCO, Roselyne DACOURY-TABLEY, Jeanine WAUQUIEZ

Messieurs Jean-Louis BERLAND, Nicolas DE BOISHUE, Nordine AOUNALLAH, Philippe DASPRESZ

Absents excusés :

Mesdames Nelly BASTIEN, Laodicée GUENARDEAU, Françoise PIERRE, Sophie RIGAUT, Muriel MOSNAT,
Monsieur Mounir ALAOUI

Secrétaire de séance :

Monsieur AOUNALLAH

**2022-41 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2023-2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-3 et R. 2124-3 relatifs à la procédure avec négociation,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la région Ile-de-France en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire selon la procédure avec négociation,

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'administration du C.I.G. en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

VU la délibération n° 2021-40 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 16 décembre 2021 décidant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a engagé début 2022.

VU le rapport d'analyse du C.I.G relatif à cette procédure de renégociation,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

VU l'avis de la Commission ressources et moyens du,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour le C.C.A.S. de Saint-Michel-sur-Orge par le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- décès, accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité, maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt, maternité, paternité et congé d'adoption uniquement pour les agents CNRACL (titulaire)

Pour un taux de prime total de : 6,34 %.

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du C.I.G. en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que les frais du C.I.G. qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 15 décembre 2022.

La Présidente du C.C.A.S.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final flourish.

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le : 12/01/2023